



Département des Côtes d'Armor

COMMUNE D'ANDEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/39/CIRCULATION

Le Maire d'ANDEL,

- VU le Code des Communes et notamment l'article L 131-2 réglementant la Police Municipale ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- VU la demande de FIBROSAT, représenté par Monsieur EL MIZEB Farid, Dirigeant;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il pourra être nécessaire de réglementer la circulation dans le bourg (RD59a) à partir de la rue de la Croix Toublanc à la rue du Bignon, dans le cadre des travaux d'installations de la fibre optique **du mercredi 14 août au vendredi 13 septembre 2024.**
- VU l'avis favorable de Monsieur l'Adjoint au Maire d'ANDEL ;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : Un rétrécissement de la chaussée et une limitation de vitesse à 50km/h seront mis en place dans le bourg **du mercredi 14 août au vendredi 13 septembre 2024.**

ARTICLE 2 : Des interdictions de dépasser ainsi que de stationner seront également mises en place.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions et interdictions sera mise en place par FIBROSAT.

ARTICLE 4 : Madame le Maire d'ANDEL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andel, le 14 août 2024

Le Maire,
Nicole POULAIN